Image not found or type unknown

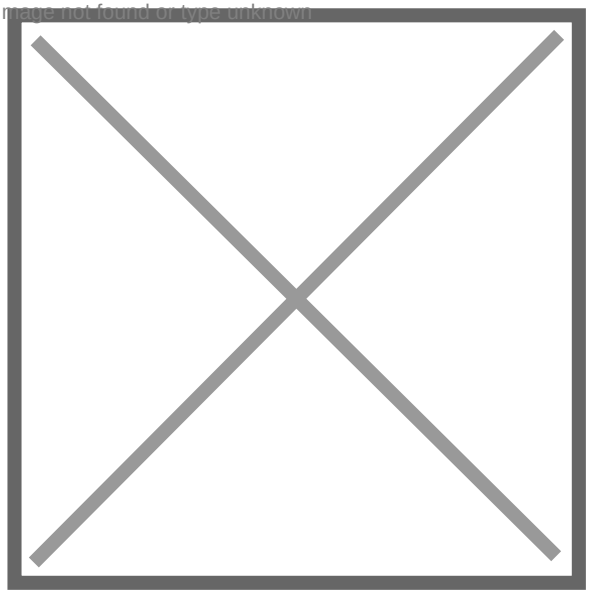

Dégat des eaux - relogement

Par **inesnadege**, le **18/11/2014** à **10:15**

Bonjour

Je suis propriétaire d'un appartement qui est en location
la locataire a eu un dégât des eaux avec remontés capillaires dans les murs(humidité et champignons dans les murs) dont nous savons pas dont cela vient, nous éliminons au fur et a mesure les problèmes possibles

Mais il nous faudrait cassé les toilettes (il n'y en a qu'un)afin peut être de trouver la fuite et la réparé

Ma question:
- Est ce que la locataire doit se relogé par ces propres moyens
- Est au propriétaire de prendre cela en charge
- Est a la charge de l'assurance

Merci de vos réponses

Par **moisse**, le **18/11/2014** à **10:35**

Bonjour,
Cette intervention doit être réservée à dernière extrémité. J'ai eu le même soucis que vous avec un appartement situé au second étage, la cause provenant d'une fissure d'un joint de dilatation sur la terrasse au 6eme étage.
Le relogement n'est pas prévu, et l'indemnisation du locataire envisageable selon l'article 4 de

la loi de juillet 1989, ainsi que par le code civil (1724).
A priori c'est au propriétaire de prendre en charge l'intervention. mais il est bon d'aviser le syndic qui pourrait bien être concerné par les évacuations souvent parties commune même dans les zones privatives.
De la même façon, le locataire a tout intérêt à ouvrir un dossier sinistre auprès de sa MRH.
La recherche de la fuite d'eau est une garantie souvent offerte, mais pas toujours.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés